

## ARRETE DU MAIRE

**2025-786**

**ARRETE  
PROVISOIRE DE  
RESTRICTION DE  
CIRCULATION  
RELATIF AU  
REPLACEMENT  
D'UN CADRE  
TELECOM SUR  
CHUSSEE RUE JEAN  
FERRAT A L'ANGLE  
DU BOULEVARD  
ROGER SALENGRO**

**DU 21.09.25  
AU 22.09.25**

**Le Maire de la Commune de Mantès-la-Ville,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.411-8, R.411-21-1 et R.417-10,

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Vu le Code Général de la propriété des Personnes Publiques,

Vu la Permission de Voirie de la Communauté Urbaine du Grand Paris Seine et Oise N°P-2024-MLV-1402.

Vu l'arrêté dérogatoire relatif aux travaux de nuit n° 2025-787,

Vu l'arrêté portant délibération n° 2020-605 en date du 22 juillet 2020 accordant délégations de fonctions et de signature à Monsieur Vincent TESSON, Conseiller Municipal Délégué,

Considérant que la Société NR 78 sise, 7B rue de Rangiport 78440 ISSOU, représentée par M. Nelson DOS SANTOS (téléphone : 07.61.11.55.54 - mail : nr78@outlook.fr), agissant pour le compte de la Société AXIANS sise, 12 rue Sarah Bernhardt 92600 ASNIERES SUR SEINE (téléphone : 06.75.10.02.40 - mail : helder.moreira@axians.com), doit entreprendre le remplacement d'un cadre TELECOM situé sur chaussée, rue Jean Ferrat à l'angle du boulevard Roger Salengro, dans la nuit du dimanche 21 septembre 2025 au lundi 22 septembre 2025, entre 22h00 et 05h00, et qu'il est nécessaire d'assurer la circulation des riverains et de permettre l'exécution de ces travaux.

## ARRETE

**ARTICLE 1** – A titre provisoire, la rue Jean Ferrat, à l'angle du boulevard Roger Salengro, fait l'objet des mesures suivantes :

### **La nuit du dimanche 21 septembre 2025**

- 1) Un barrage de voie de **22h00 à 05h00**, sauf services de secours.
  - La circulation de transit venant du boulevard Roger Salengro sera déviée par la rue de l'Ouest et par la rue Jean Ferrat.
- 2) Stationnement interdit des deux côtés de la voie.  
Le stationnement interdit sera considéré comme gênant, une mise en fourrière sera prescrite aux véhicules sur place.
- 3) Une déviation du cheminement piétonnier sur le trottoir du côté opposé aux travaux, si nécessaire.

**2025-786**

**ARRETE  
PROVISOIRE DE  
RESTRICTION DE  
CIRCULATION  
RELATIF AU  
REPLACEMENT  
D'UN CADRE  
TELECOM SUR  
CHAUSSÉE RUE JEAN  
FERRAT A L'ANGLE  
DU BOULEVARD  
ROGER SALENGRO**

**DU 21.09.25  
AU 22.09.25**

4) Mise à double sens de circulation pour les riverains, (Astreinte des services du Département), depuis le rond-point rue Jean Ferrat.

**ARTICLE 2 – Le présent arrêté prend effet une nuit dans la période du dimanche 21 septembre 2025 au lundi 22 septembre 2025, entre 22h00 et 05h00.**

**ARTICLE 3 –** La signalisation temporaire réglementaire est mise en place par la société NR 78, sous le contrôle des services techniques de la Ville.

**ARTICLE 4 –** La mise en place de la signalisation temporaire, relative à des mesures visant le stationnement, devra être réalisée au moins 2 jours avant la date et l'heure de prise d'effet de ces mesures à la charge du demandeur. Les panneaux de stationnement gênant devront être installés à raison d'un tous les dix mètres linéaires.

**ARTICLE 5 –** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa date de publication et/ou notification, auprès du Tribunal Administratif de Versailles.

**ARTICLE 6 –** Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Monsieur le Responsable du Service de la Police Municipale sont chargés en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Mantès-la-Ville, le 10 septembre 2025.

Pour le Maire  
et par délégation,  
Le Conseiller Délégué,  
  
Yveline Vincent TESSON